Fiche de suivi Handipro

Notice à l'attention des jeunes

Qui est concerné ?

Tout jeune à partir de 16 ans, qui a des droits ouverts à la MDPH ou une 1ère demande en cours.

Quand ?

À la sortie d'un établissement médico-social, à la fin d'un cycle au lycée ou en fin de formation au CFA.

Quel est l'objectif de la fiche Handipro ?

Vous **accompagner** dans vos démarches selon votre projet et vous mettre en relation avec les acteurs de la formation, de l'insertion professionnelle et du handicap.

- **Vous souhaitez poursuivre votre formation** : information sur le dispositif spécifique de Parcoursup, mise en relation avec le référent handicap de l'université ou du CFA pour préparer votre accueil.
- **Vous recherchez un contrat en alternance, un emploi** : mise en relation avec :

Dès la fin des examens, inscrivez-vous sur le site de **France Travail**
https://candidat.francetravail.fr/inscription-en-ligne/accueil

Lors d'une rencontre avec un Conseiller, pensez à indiquer que vous avez des droits ouverts à la MDPH.
Selon vos besoins, vous serez accompagné(e) **par le Conseiller France Travail, l'Expert Handicap Cap Emploi ou la Mission locale.**
Vous pouvez prendre un rendez-vous au **3949**, accueil individualisé assuré les après-midis dans votre agence.
Vous recherchez un employeur pour votre alternance ?
Il est important de participer à des salons et d'envoyer des candidatures dès les mois de **mars/avril**.

Qui peut vous aider à compléter la fiche Handipro ?

Une personne de votre entourage : un proche, l'enseignant référent, le SESSAD, le Coordonnateur ULIS, le professeur principal, le psychologue de l'Éducation Nationale, l'éducateur technique, le chargé d'insertion…

La fiche Handipro peut être complétée en ligne : https://edu-sondage.ac-versailles.fr/index.php/521478?lang=fr
Elle est également téléchargeable sur le site de l'académie : https://www.ac-versailles.fr/media/19427/download

Après avoir complété et transmis la fiche Handipro, que se passe-t-il ?

Vous avez un projet de poursuite d'études dans le supérieur, de formation en alternance ou un nouveau projet de formation à définir, vous (ou votre accompagnateur) serez **rapidement** contacté(e) par :

le Professeur Chargé d'insertion professionnelle ou le Conseiller en insertion professionnelle Atouts pour tous

Vous êtes à la recherche d'un emploi, vous serez contacté(e) à la **fin de l'année scolaire.**

Au sujet de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Depuis 1er janvier 2024, la loi attribue aux jeunes de 15 à 20 ans **une équivalence RQTH** dès lors qu'il y a des droits ouverts à la MDPH. La décision de la MDPH **pour une orientation vers le marché du travail** n'est plus utile.
Il est recommandé de déposer une demande de RQTH dès que vous atteindrez votre dix-neuvième année.
Pour découvrir l'intérêt de la RQTH, des ressources sont à votre disposition sur notre site :
https://www.ac-versailles.fr/ash#Insertion_professionnelle.

Vous avez des questions ?

Vous pouvez contacter le ou la Chargé(e) d'insertion professionnelle de votre département :

Yvelines (78)	**Essonne** (91)	**Hauts-de-Seine** (92)	**Val d'Oise** (95)
06 03 03 98 87	06 10 55 40 40	06 20 48 27 05	06 07 94 65 90